



SIÈGE SOCIAL
168, imp. des Genêts
38500 COUBLEVIE

TÉL. 04 76 05 86 05

GRENOBLE
70, cours Berriat
38000 GRENOBLE

TÉL. 04 38 49 16 81

contact@lboexperts.fr

www.lboexperts.fr

FONDS DE DOTATION LA CASEMATE

Place Saint Laurent

38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020



SIÈGE SOCIAL
168, imp. des Genêts
38500 COUBLEVIE

TÉL. 04 76 05 86 05

GRENOBLE
70, cours Berriat
38000 GRENOBLE

Tél. 04 38 49 16 81

contact@lboexperts.fr

www.lboexperts.fr

FONDS DE DOTATION LA CASEMATE

Siège social : Place Saint Laurent

38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2020

Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation la Casemate relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants « Informations générales et faits significatifs » et « 2.3- changement comptable » de l'annexe des comptes annuels précisant l'application du règlement ANC n° 2018-06 au 1^{er} janvier 2020, à la place du règlement ANC n°99-01, ainsi que l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19 dans les comptes.



SIÈGE SOCIAL
168, imp. des Genêts
38500 COUBLEVIE
TÉL. 04 76 05 86 05

GRENOBLE
70, cours Berriat
38000 GRENOBLE
TÉL. 04 38 49 16 81

contact@lboexperts.fr
www.lboexperts.fr

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation la Casemate à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation la Casemate ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel



SIÈGE SOCIAL
168, imp. des Genêts
38500 COUBLEVIE

TÉL 04 76 05 86 05

GRENOBLE
70, cours Berriat
38000 GRENOBLE

TÉL 04 38 49 16 81

contact@lboexperts.fr

www.lboexperts.fr

permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Grenoble, le 2 avril 2021

Pour la société LBO Experts SARL
Commissaire aux comptes

Emmanuelle ORTUNO
Commissaire aux comptes

BILAN AU 31/12/2020 FONDS DE DOTATION LA CASEMATE

ACTIF	Exercice 2020		Exercice 2019		PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
	Brut		Net	Net			
Actif immobilisé :					Fonds propres :		
Immobilisations incorporelles	0 €		0 €		Fonds propres sans droit de reprise		
Immobilisations corporelles	0 €		0 €		Fonds propres avec droit de reprise		
Immobilisations financières	0 €		0 €		Ecart de réévaluation		
TOTAL I	0 €	0 €	0 €	0 €	Reserves autres		
Actif circulant :					Report à nouveau		-9 481 €
Stocks et en-cours	0 €		0 €		Excédent ou déficit de l'exercice	0 €	9 481 €
Avances et acomptes versés sur commandes	0 €		0 €		Situation nette (sous total)	0 €	0 €
Créances (1) :	1 €		1 €		Fonds propres consommables	64 502 €	36 657 €
dont Usagers et comptes rattachés	0 €		0 €		Fonds associatif pouvant être repris avant dissolution de l'association		
dont Autres	1 €		1 €		Subventions d'investissement		
Valeurs mobilières de placement					Provisions réglementées		
Disponibilités	66 174 €		66 174 €	41 042 €	TOTAL I	64 502 €	36 657 €
Charges constatées d'avance					Fonds reportés et dédiés		
TOTAL II	66 175 €	0 €	66 175 €	41 042 €	Total II	0 €	0 €
					Provisions	0 €	0 €
Frais d'émission d'emprunt (III)					Total III	0 €	0 €
Primes de remboursement des emprunts (IV)					Dettes (3)		
Ecart de conversion Actif (V)					Emprunts et dettes assimilées (4)		
TOTAL III	0 €	0 €	0 €	0 €	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 672 €	4 385 €
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	66 175 €	0 €	66 175 €	41 042 €	Fournisseurs et comptes rattachés		
					Dettes des legs et donations		
					Dettes fiscales et sociales		
					Dettes sur immobilisations		
					Autres dettes		
					Produits constatés d'avance		
					TOTAL IV	1 672 €	4 385 €
					Ecart de conversion Passif (V)	0 €	0 €
					TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	66 175 €	41 042 €
(1) Dont à moins d'un an							
Dont à plus d'un an					(3) Dont à plus de cinq ans		
					Dont à plus d'un an et moins de cinq ans		
					Dont à moins d'un an	1 672 €	4 385 €
					(4) Dont concours bancaire courant et solde créateur de banque		

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2020 FONDS DE DOTATION LA CASEMATE

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Subventions		
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	32 155	
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		38 343
Cotisations		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs et donations		
Contributions financières reçues		
Versement des fondateurs		
Quote-part de dotations consommables virées au compte de résultat		
Autres produits		
Total I	32 155	38 343
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	32 156	38 488
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Aides financières		
Autres charges		
Total II	32 156	38 488

1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-1	-145
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1	127
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	1	127
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1	127
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	32 156	38 470
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	32 156	38 488
SOLDE INTERMEDIAIRE		
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		9 500
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	0	9 481
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	32 679	
TOTAL	32 679	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	32 679	
TOTAL	32 679	

CONTENU DE L'ANNEXE

INFORMATIONS GENERALES ET FAITS SIGNIFICATIFS DEL'EXERCICE

- 1.1. Activité
- 1.2. Résultat
- 1.3. Investissements
- 1.4. Endettement

II PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

- 2.1. Principes généraux
- 2.2. Présentation des documents
- 2.3. Changement comptable
- 2.4. Méthodes d'évaluation
- 2.5. Calcul des amortissements

III NOTE SUR LE BILAN

PASSIF

- 3.10. Tableau de variation des fonds propres
- 3.11. Provisions pour risques et charges, Fonds dédiés
- 3.12. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit
- 3.13. Emprunts et dettes financières divers
- 3.14. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

IV NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

- 4.1. Présentation
- 4.2. Produits d'exploitation
- 4.3. Produits exceptionnels
- 4.4. Produits financiers
- 4.5. Charges d'exploitation
- 4.6. Charges exceptionnelles
- 4.7. Charges financières

V AUTRES INFORMATIONS

- 5.1. Etat des dettes
- 5.2. Etat des Charges à payer, produits et subventions à recevoir Produits d'exploitation
- 5.3. Tableau des dons
- 5.4. Autre informations depuis la cloture
- 5.5. Engagements donnés
- 5.6. Engagements reçus
- 5.7. Contributions volontaires
- 5.8. Honoraires du commissaires aux comptes

INFORMATIONS GENERALES ET FAITS SIGNIFICATIFS DEL'EXERCICE

1.1 Activité

Le fonds de dotation La Casemate a une mission d'intérêt général : à ce titre il développe une activité à caractère éducatif et scientifique, et inscrivant son action dans la continuité de la popularisation des sciences.

Sa mission vise à rendre la culture scientifique et technique accessible à tous, en démocratisant la culture scientifique pour mieux appréhender le monde contemporain et ses différents enjeux.

Dans le cadre de la réalisation de son objet, le fonds :

- développera ses propres actions d'intérêt général;
- ou participera au financement de structures ou de projets culturels, artistiques, ou éducatifs, dont la réalisation favorisera sa mission d'intérêt général.
- Le fonds de dotation pourra promouvoir et favoriser le développement d'événements et d'animations permettant de collecter des fonds destinés à participer au financement d'activités d'intérêt général visées aux alinéas ci-dessus.

Le montant des libéralités reçues est de 60 K€ dont 60 K€ par le CCSTI de Grenoble.

• Faits significatifs

- Changement de réglementation comptable avec l'application du règlement ANC n°2018-06 au 1^{er} janvier 2020, se substituant au règlement n°99-01.
- Conséquences de l'évènement COVID-19 :

La crise sanitaire a retardé le développement des offres de mécénat et la mise en place de collectes de dons.

• Evénements post clôture

Néant

1.2 Résultat

Le résultat de l'exercice est de 0 €

1.3 Investissements

Néant

1.4 Endettement

Néant

II PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre

- Indépendance des exercices, et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels

2.2 Présentation des documents

Les documents sont présentés conformément aux dispositions du nouveau règlement ANC n°2018-06

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.3 Changement comptable


Changement de réglementation comptable : L'application de ce nouveau règlement au 01/01/2020 n'a donné lieu à aucun retraitement

2.4 Méthodes d'évaluation

Les sommes portées sur les documents n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation. Il s'agit, en conséquence, des montants historiques.

2.5 Calcul des amortissements

Néant



PASSIF**3.10 Variation des fonds propres****Tableau des variations des fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice			Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture de l'exercice
	Montant global avant règlement ANC 2019-06	Impact du règlement ANC 2019-06	Montant global avec règlement ANC 2019-06 au 01/01/2020				
Fonds associatifs sans droit de reprise							
Fonds propres sans droit de reprise							
Fonds associatifs avec droit de reprise							
Fonds propres avec droit de reprise							
Ecart de réévaluation sur biens sans droit de reprise							
Ecart de réévaluation sur biens avec droit de reprise							
Ecart de réévaluation							
Réserves							
Report à nouveau	- 9 480,00 €		- 9 480,00 €	9 480,00 €			- €
Excédent ou déficit de l'exercice	9 480,00 €		9 480,00 €	- 9 480,00 €			- €
Situation nette							
Fonds propres consommables	36 657,00 €		36 657,00 €		60 000,00 €	32 155,00 €	64 502,00 €
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables							
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Droit des propriétaires - Commodat							
TOTAL		- €	36 657,00 €	- €	60 000,00 €	32 155,00 €	64 502,00 €

3.11 Provisions pour Risques et Charges et Fonds dédiés

Néant

3.12 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Néant

3.13 Emprunts et dettes financières divers

Néant

3.14 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste l'encours fournisseurs ordinaire.



IV NOTE SUR LE COMPTE RESULTAT

4.1 Présentation

Le compte de résultat est présenté selon le nouveau règlement n°2018-06

4.2 Produits d'exploitation

Ce sont des reprises de fonds consommables pour 32 K€

4.3 Produits exceptionnels

Néant

4.4 Produits financiers

Il s'agit des produits des parts sociales et des intérêts perçus sur la détention de titres et de Livrets A.

4.5 Charges d'exploitation

Elles sont enregistrées conformément aux dispositions légales.

4.6 Charges exceptionnelles

Néant

4.7 Charges financières

Néant



V AUTRES INFORMATIONS

5.1. Etat des dettes

DETTES	Montant Brut	Échéance	Échéance
		Jusqu'à 1 an	à plus d'1an
Dettes Financières :			
Emprunts et dettes auprès étab.fin. (1)			0,00 €
Emprunts et dettes financières diverses			
<i>sous-total</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres dettes :			
Dettes fournisseurs et comptes rattachées	1 672,00 €	1 672,00 €	
Autres dettes (2)			
Produits constatés d'avance		0,00 €	
Total général	1 672,00 €	1 672,00 €	0,00 €

5.2. Etat des Charges à payer, produits et subventions à recevoir

Tableau des charges à payer

	0 €
Total général	0 €

Tableau des Produits à recevoir

Intérêts sur livret	1,26 €
Total général	1,26 €

Tableau des Subventions à recevoir

	0 €
Total général	0 €

5-3-2 Tableau des Charges, produits et subventions constatées d'avance

Tableau des charges constatées d'avance	4860000
	MONTANT HT

Total général	. €
---------------	-----

Tableau des subventions constatées d'avance	4875000
	MONTANT

Total général	- €
---------------	-----

Tableau des produits constatés d'avance	4870000
	MONTANT HT

Total général	. €
---------------	-----

5-3- Tableau de suivi des Libéralités reçus affectées en fonds consommables

Libéralités reçues	Référence	Versées en 2020
CCSTI de Grenoble		60 000 €
	Total	60 000 €

5-4- Autres informations depuis la clôture Néant

5-5- Engagements donnés Néant

5-6- Engagements reçus Néant

5-7- Contributions volontaires

Une convention de mécénat avec Orange SA pour la mise à disposition de monsieur Pierre Madillo pour la période du 01/08/2020 au 31/07/2022 a été conclue. Pour 2020, la valorisation comptabilisée hors bilan est de 32 678,87 €.

Les heures de bénévolat des membres du CA, soit 6h à l'année, n'ont pas été valorisées compte tenu du montant non significatif.

5-8 Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 1 652.40 euros TTC, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 1 652.40 € ttc
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11 : 0€